



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du vendredi 5 décembre 2014
20h30**

Convocation par le Maire, Jeanine PERRUCHET, par courrier électronique du 28 novembre 2014.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, M. Roger LÉBOURSE, M. Benoît DOUEZY, Mme Joëlle MIGNATON, Mme Anne-Marie PONSODA, M. Michel AUBRUN, Mme Manon THIBIER, Mme Renée NICOUX, M. David DAROUSSIN, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD.

Étaient absents excusés :

Étaient absents avec pouvoir :

- Philippe GILLIER → pouvoir en faveur de Wilfried CELERIEN
- Joëlle GILLIER → pouvoir en faveur de Françoise BOUSSAT

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE → Manon THIBIER

COMPTE-RENDU

Jeanine PERRUCHET fait un point sur les comptes-rendus des conseils municipaux :

Nous avons fait le choix de les enregistrer pour retranscrire au mieux la parole de chacun ; malgré cela, à chaque conseil, nous sommes obligés de revenir longuement sur chacun d'entre eux, la plupart du temps pour des points de détails ; tout ceci représente une perte de temps considérable et n'est en rien constructif.

Aussi dorénavant, le compte-rendu comportera exclusivement les décisions prises par le conseil municipal ainsi que le résultat des votes et le nom des personnes qui s'abstiennent et votent contre. La publication des débats n'est d'ailleurs pas obligatoire.

Les séances continueront à être enregistrées, et les membres du conseil pourront venir les écouter librement.

Les comptes-rendus des 27 mai, 11 juillet et 16 septembre n'ont pas été approuvés. Ils seront donc mis au vote. *Etant précisé que pour le compte-rendu du 16 septembre, les interventions de Marie-Hélène FOURNET sont supprimées.*

Le registre des délibérations sera soumis aux membres du conseil pour signature en début de séance.

Code général des collectivités territoriales Article R2121-9 : « Les délibérations du conseil municipal sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le maire, chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer. »

Mise au vote des comptes-rendus des 27 mai, 11 juillet et 16 septembre :

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	15		Renée NICOUX, David DAROUSSIN, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD La version corrigée des comptes-rendus n'est pas re-communiquée

ORDRE DU JOUR

Un point doit être ajouté à l'ordre du jour, sous réserve de l'accord du conseil : réaffectation de l'ancien centre de secours (point 3)

Commande publique

1. Délégation de service public du centre équestre : attribution
2. Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité dont le Syndicat départemental d'électricité de la Creuse (SDEC) est coordonnateur

Domaine et patrimoine

3. Réaffectation de l'ancien centre de secours.

Intercommunalité

4. Transfert de la compétence « politique de l'enfance et de la jeunesse » à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud : ce point est supprimé

Finances

5. Subvention : acompte sur la subvention de fonctionnement 2015 de l'Association ENTENTE CYCLISTE FELLETTIN-USSEL CREUSE-CORREZE
6. Budget principal : décision modificative n°6
7. Enfance-Jeunesse : décision budgétaire modificative n°1
8. Assainissement : décision budgétaire modificative n°5
9. Contrats de crédit-bail : remboursement de la taxe foncière
10. Nouveau tarif pour l'utilisation du point chaud de la salle du bas de l'espace Tibord du Chalard pour les associations felletinoises
11. Transport scolaire : dérogation

Urbanisme

12. Taxe d'aménagement
13. Droit de préemption urbain

Assainissement

14. Redevance du service : instauration d'une part fixe, modalités de facturation, modification du règlement du service
15. Questions diverses : DD ordures ménagères

1 – Délégation de service public du centre équestre : attribution

Rapport de Jeanine PERRUCHET

Le rapport de présentation de la candidature et de l'offre de prestation pour la délégation de service public du centre équestre a été envoyé par mail aux membres du conseil vendredi 21 novembre 2014.

Il est demandé au conseil municipal

Au vu du rapport de présentation :

D'ATTRIBUER la délégation du service public du centre équestre à Jérôme PEYROUX aux conditions proposées par celui-ci dans son offre,

DE VALIDER les tarifs de service proposés,

D'AUTORISER l'occupation du domaine public pour les besoins du service délégué,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat et toutes pièces et actes y afférents,

D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir toutes formalités nécessaire à la finalisation de cette procédure.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19		

2 - Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité dont le Syndicat départemental d'électricité de la Creuse (SDEC) est coordonnateur

Rapport de Christophe NABLANC

La commune est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître. Cette suppression est prévue par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME), dans son article 14.

La suppression des tarifs réglementés s'inscrit dans le processus d'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie. Les tarifs réglementés ne pouvant être proposés que par les fournisseurs historiques (c'est-à-dire, s'agissant de l'électricité, EDF), la persistance des tarifs réglementés désavantageait les fournisseurs alternatifs. L'évolution du contexte législatif met désormais à pied d'égalité tous les fournisseurs d'électricité. Tous les fournisseurs d'énergie peuvent en effet proposer des « offres dites de marché ». Ces offres sont librement définies par le fournisseur. Contrairement aux tarifs réglementés, les pouvoirs publics ne jouent plus de rôle dans la fixation des tarifs des offres proposés par ces fournisseurs.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »). Les personnes publiques doivent recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappellent les articles L331-4 et L441-5 du code de l'énergie.

Afin de répondre à cette obligation, de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est dès à présent souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant. A cet effet, le SDEC coordonne un groupement de commandes d'achat d'électricité, qui est ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département de la Creuse.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du Groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement n'utilise l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Il est précisé que 2 sites communaux sont raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 kVA : la salle polyvalente et la halle de tennis.

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

DE DONNER MANDAT à Madame le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DE DONNER MANDAT au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

DE D'ENGAGER à exécuter avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19		

3 - Réaffectation de l'ancien centre de secours.

Rapport de Jeanine PERRUCHET

Avant la mise en service du centre de secours situé route de Crocq, courant 2010, les services occupaient les bureaux situés place Monthieux et les garages attenants situés avenue de la Gare. Ces locaux étaient propriété de la commune et mis à la disposition du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). C'est sous cette qualification qu'ils figurent sur l'état de l'actif de la commune, pour une valeur comptable de 47 021,67 €.

Depuis 2011 les locaux situés place Monthieux ont été réaffectés à l'usage de maison des assistantes maternelles. Ce bien a été valorisé par des travaux en régie pour un montant total de 10 612,12 € et sa valeur comptable est désormais de 54 612,12 €. Les garages situés avenue de la Gare ont été désaffectés du domaine public et sont utilisés comme lieux de stockage.

Aussi il convient de formaliser cette réaffectation, après vérification des montants.

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER :

- la désaffectation du centre de secours, d'une valeur comptable de 54 612,12 €, mis à la disposition du centre départemental d'incendie et de secours 1996,
- la réaffectation du bâtiment situé place Monthieux, à l'usage de maison des assistantes maternelles, pour une valeur comptable initiale de 52 000,00 € en tenant compte des travaux de valorisation en régie,
- la désaffectation du domaine public des garages situés avenue de la Gare, pour une valeur de 2 612,12 € ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document constatant cette réaffectation au tableau des actifs de la commune.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19		

4 - Transfert de la compétence « politique de l'enfance et de la jeunesse » à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud

Jeanine PERRUCHET explique que ce point ne sera pas soumis au conseil car la commission locale d'évaluation des transferts de charges ne s'est pas réunie et les conditions du transfert n'ont pas été évoquées avec la communauté de communes. La réunion de la commission qui avait été programmée a été annulée. Par ailleurs le sort des agents transférés doit être clarifié : une réunion avec Catherine MOULIN,

Vice-présidente Action sociale et enfance, est prévue la semaine prochaine à la mairie. Le conseil municipal pourra être convoqué à nouveau sur ce point avant le 31 décembre.

5- Budget principal : décision modificative n°6

Rapport de Christophe NABLANC

■ Ré-imputation de dépenses liées au service enfance-jeunesse imputées initialement au budget principal :

Le budget annexe enfance-jeunesse a été créé en 2012. Certaines dépenses se trouvant incluses dans des contrats de prestations globales n'ont pas été individualisées. Dans la perspective du transfert, il convient de faire apparaître ces dépenses dans le budget annexe et d'inscrire préalablement les crédits correspondants.

Ces modifications du budget enfance-jeunesse se traduisent au budget principal par une diminution de crédits sur les chapitres 011 et 012 et une augmentation de crédit de même montant pour la subvention d'équilibre du budget enfance-jeunesse.

Pour les dépenses d'électricité et de chauffage :

Les dépenses d'électricité et de chauffage 2014 ont été globalement imputées au budget général de la commune. Les montants afférents au service enfance-jeunesse seront donc ré-imputés dans le budget annexe. Toutefois, Renée NICOUX fait observer que des crédits ont été inscrits au budget enfance-jeunesse 2014 aux articles :

- 60612 Energie-électricité : 7 500 €
- 60613 Chauffage urbain : 4 500 €

Aussi la ré-imputation des dépenses correspondantes au budget annexe pourra être effectuée sans décision budgétaire modificative préalable. Elles n'apparaissent donc pas dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses			
Article	Budget avant DM	DM	Budget après DM
DIMINUTIONS DE CRÉDITS			
<i>Chapitre 011 « Charges à caractère général »</i>	<i>634 100,00</i>	-5 278,00	<i>628 822,00</i>
616 Primes d'assurance	0,00	410,00	410,00
616 Prime d'assurance	0,00	10,00	10,00
6135 Locations mobilières	0,00	300,00	300,00
6156 Maintenance	0,00	60,00	60,00
6247 Transports collectifs	0,00	3 152,00	3 152,00
6262 Frais de télécommunication	0,00	1 000,00	1 000,00
63512 Taxes foncières	0,00	346,00	346,00
<i>Chapitre 012 « Charges de personnel »</i>	<i>905 800,00</i>	-1 723,00	<i>904 077,00</i>
6455 Cotisations assurances du personnel	0,00	1 176,00	1 176,00
6455 Cotisations assurances du personnel	0,00	251,00	251,00
6475 Médecine du travail	0,00	296,00	296,00
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS			
Article 657363 « Service à caractère administratif »	67 430,55	+7 001,00	74 431,55

Il est demandé au conseil municipal

D'ADOPTER la décision modificative n°6 du budget principal ci-dessus ;

D'AUTORISER Madame le Maire à faire le nécessaire pour passer les écritures correspondantes et mandater les dépenses correspondantes.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	15		Renée NICOUX, David DAROUSSIN, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD Présentation confuse sur la forme

6 – Budget enfance jeunesse : décision modificative n°1

Rapport de Christophe NABLANC

■ Ré-imputation des dépenses liées au service enfance-jeunesse initialement imputées sur le budget principal 2014 :

Sur les observations de David DAROUSSIN, le montant des crédits du chapitre 011 avant DM a été rectifié.

Article	Budget avant DM	DM	Budget après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses			
<i>Chapitre 011 « Charges à caractère général »</i>	41 780,00	+ 5 278,00	47 058,00
616 Primes d'assurance	0,00	410,00	410,00
616 Prime d'assurance	0,00	10,00	10,00
6135 Locations mobilières	0,00	300,00	300,00
6156 Maintenance	0,00	60,00	60,00
6247 Transports collectifs	0,00	3 152,00	3 152,00
6262 Frais de télécommunication	0,00	1 000,00	1 000,00
63512 Taxes foncières	0,00	346,00	346,00
<i>Chapitre 012 « Charges de personnel »</i>	97 900,00	+ 1 723,00	99 623,00
6455 Cotisations assurances du personnel	0,00	1 176,00	1 176,00
6455 Cotisations assurances du personnel	0,00	251,00	251,00
6475 Médecine du travail	0,00	296,00	296,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes			
Article 70871 « Remboursements de frais par la collectivité de rattachement »	67 430,55	+ 7 001,00	74 431,55

■ Subvention exceptionnelle du Conseil Général pour l'acquisition de petit équipement pour l'accueil de loisirs :

Le Conseil Général a accordé une subvention exceptionnelle de **8 359 €** pour l'acquisition de petit équipement pour l'accueil de loisirs. Cette subvention constitue une recette d'investissement imprévue. Elle a été affectée à l'achat d'un ordinateur portable, de mobilier, et des biens d'équipements pour l'animation (tapis de sol, cabane, maxi coffre, banquette contine 3 places, pyramide géante, ballon géant, jeux, ...). Ces dépenses constituent des dépenses d'investissement. Aussi il y a lieu d'inscrire au budget cette recette et ces dépenses nouvelles en section d'investissement.

Après vérification des factures, les montants des dépenses ont été rectifiés.

SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes			
Article	Budget avant DM	DM	Budget après DM
Article 1323 « Subvention d'équipement du département »	0,00	+8 359,00	8 359,00
SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
2183 « Equipement informatique »	0,00	329,00	329,00
2184 « Mobilier »	0,00	1 905,12	1 905,12
2188 « Autres immobilisations corporelles »	0,00	5 978,99	5 978,99

■ Augmentation des crédits du chapitre 012 « Charges de personnel » :

Le budget 2014 du service Enfance-Jeunesse a été monté sans prendre en compte l'impact des Temps d'activités périscolaires (TAP).

Le montant mensuel des charges de personnel s'élève à 10 022 € hors régime indemnitaire, et hors charges ré-imputées. Le solde des crédits disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » après mandatement des salaires et des cotisations de novembre est de 4 330,36 €. Il convient d'augmenter les crédits sur ce chapitre à hauteur de **7 500 €** par prélèvement sur le Chapitre 011 « Charges à caractère général ».

On peut en déduire que le surcoût des charges salariales induit par la mise en place des TAP est d'environ de 7 500 €.

Sur les observations de David DAROUSSIN, le montant des crédits de l'article 60613 avant DM a été rectifié.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses			
Article	Budget avant DM	DM	Budget après DM
DIMINUTIONS DE CRÉDITS			
<i>Chapitre 011 « Charges à caractère général »</i>	<i>47 058,00</i>	<i>- 7 500,00</i>	<i>39 558,00</i>
6042 « Achats de prestations de service »	15 000,00	-5 000,00	10 000,00
60613 « Chauffage urbain »	4 500,00	-2 000,00	2 500,00
62878 « Remboursements de frais à d'autres organismes »	500,00	-500,00	0,00
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS			
<i>Chapitre 012 « Charges de personnel »</i>	<i>99 623,00</i>	<i>+ 7 500,00</i>	<i>107 123,00</i>
6411 « Rémunération du personnel titulaire »	15 600,00	+1 875,00	17 475,00
6413 « Rémunération du personnel non titulaire »	45 000,00	+5 625,00	50 625,00

Il est demandé au conseil municipal

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du budget annexe enfance-jeunesse ci-dessus ;

D'AUTORISER Madame le Maire à faire le nécessaire pour passer les écritures correspondantes et mandater les dépenses correspondantes.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	15		Renée NICOUX, David DAROUSSIN, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD Présentation confuse. Les chiffres du chapitre 011 et de l'article 60613 ne correspondent pas à ceux du budget

5 – Budget assainissement : décision budgétaire modificative n°5

Rapport de Christophe NABLANC

■ Emprunt à taux variable

Une variation imprévue du taux d'intérêts d'un emprunt à taux variable a entraîné une augmentation du montant de l'amortissement supérieure aux crédits inscrits au budget. Les crédits de l'article 1 641 « Emprunts en euros » doivent être augmentés de **285 €**. A défaut de crédits disponibles en dépenses d'investissement, les crédits seront prélevés au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Sur les observations de Renée NICOUX, il est précisé que cette variation du taux d'intérêts est une *diminution* : le montant de l'échéance (intérêt + capital) étant constant, la diminution de la partie « intérêts » induit une augmentation de la partie « capital ».

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses					
Article	Budget avant DM	Solde avant DM	DM 4	Budget après DM	Solde après DM
DIMINUTIONS DE CRÉDITS					
611 Sous-traitance générale	5 500,00	5 482,00	-285	5 215,00	5 197,00
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS					
023 Virement à la section d'investissement	15 001,09		+285	15 286,09	
SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes AUGMENTATIONS DE CRÉDITS					
021 Virement de la section d'exploitation	15 001,09		+285	15 286,09	
SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses AUGMENTATIONS DE CRÉDITS					
1641 Emprunts en euros	21 998,12	3 798,14	+285	22 283,12	4 083,14

■ Redevance pour « modernisation des réseaux de collecte »

Le montant à reverser à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte au titre de l'année 2013 comporte une régularisation, suite à un audit, et son montant s'élève à 24 056,00 €. Le montant des crédits inscrits au budget à l'article 701249 « reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte » est de 13 000,00 €. Il convient d'augmenter les crédits en prélevant à l'article 621 « personnel extérieur au service » à hauteur de **12 000 €**.

Il est précisé que les crédits inscrits à l'article 621 « personnel extérieur au service » sont destinés à être reversés au budget général de la commune pour couvrir les frais de personnel communal mis à disposition du service assainissement. Le montant, de 50 000 €, est ramené à 38 000,00 €. La recette correspondante au budget principal de la commune à l'article 70861 « mise à disposition de personnel aux budgets annexes », se trouve réduite du même montant.

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses			
Article	Budget avant DM	<i>DM 4</i>	Budget après DM
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS			
<i>Chapitre 014 atténuations de produits</i> 701249 « reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte »	13 000,00	+12 000	25 000,00
DIMINUTIONS DE CRÉDITS			
<i>Chapitre 012 charges de personnel</i> 621 personnel extérieur au service	50 000,00	-12 000	38 000,00

Il est demandé au conseil municipal

D'ADOPTER la décision modificative n°5 du budget annexe assainissement ;

D'AUTORISER Madame le Maire à faire le nécessaire pour passer les écritures correspondantes et mandater les dépenses correspondantes.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19		

8 - Acompte sur la subvention de fonctionnement 2015 de l'Association ENTENTE CYCLISTE FELLETIN-USSEL CREUSE-CORREZE

Rapport de Wilfried CELERIEN

Par courrier du 27.11.2014 le Co-Président de l'Association ENTENTE CYCLISTE FELLETIN-USSEL CREUSE-CORREZE sollicite l'attribution d'un acompte de 6 000 € sur la subvention de fonctionnement 2015 à mandater début janvier sur le budget 2015 ;

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER l'attribution ENTENTE CYCLISTE FELLETIN-USSEL CREUSE-CORREZE d'un acompte de 6 000 € sur la subvention de fonctionnement 2015 ;

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au mandatement correspondant sur le budget 2015.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18		Corinne TERRADE ne prend pas part au vote en tant que cadre de l'Association

9 – Contrats de crédit-bail : remboursement de la taxe foncière

Rapport de Jeanine PERRUCHET

La commune a passé plusieurs contrats de crédit-bail, en particulier :

- le 26.11.2006 avec l'entreprise DIA DELOS,
- le 9.09.2008 avec l'entreprise PIXEL.,
- le 25.05.2000 avec la SCI DU MOULIN. Pour cette dernière le contrat est arrivé à échéance et l'option d'achat a été levée.

Ces contrats prévoient l'obligation pour l'entreprise de rembourser la commune de la taxe foncière afférente aux biens donnés à bail. Toutefois cette clause n'a pas été appliquée avant 2013.

Par courrier de Madame le Maire, Renée NICOUX, en date du 27 mars 2014, le remboursement de la taxe foncière 2013 a été demandé aux entreprises DIA DELOS et PIXEL. Il est précisé dans ces courriers que *pour les années précédentes, le remboursement de la taxe foncière ne leur avait pas été réclamé et qu'il ne figurait donc pas dans les sommes dues par ces entreprises.*

Il paraît juste qu'il en soit de même pour la SCI DU MOULIN.

Il est précisé que le remboursement de la taxe foncière pour 2014 a été demandé à DIA DELOS et PIXEL.

Il est demandé au conseil municipal

DE DECIDER que le remboursement de la taxe foncière serait demandé annuellement jusqu'à l'échéance du bail à partir de 2013 aux entreprises DIA DELOS, PIXEL. et SCI DU MOULIN ;

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à l'émission des titres de recettes correspondants.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	18		Philippe COLLIN Abstention non sur le fond mais sur la forme

10 – Nouveau tarif pour l'utilisation du point chaud de la salle du bas de l'espace Tibord du Chalard par les associations felletinoises

Rapport de Wilfried CELERIEN

Le tarif approuvé par le conseil municipal le 4 septembre 2009 pour l'utilisation des salles de l'espace Tibord du Chalard par les Associations felletinoises est le suivant :

	Espace Tibord du Chalard		
	Grande salle	Salle du bas	Point chaud (bas /24h)
Associations felletinoises ou ayant une activité régulière sur la commune	0	0	5 €

Aussi l'utilisation point chaud de l'Espace Tibord du Chalard par les Associations felletinoises donne lieu à l'émission de mandats de 5 €, générant un coût de traitement supérieur aux recettes.

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER que l'utilisation du point chaud de l'Espace Tibord du Chalard soit gratuite pour les Associations felletinoises ou ayant une activité régulière sur la commune.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19		

11 - Transport scolaire : dérogation.

Rapport de Jeanine PERRUCHET

La commune a reçu du Conseil Général délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires.

Une convention de délégation de compétence définit :

- la durée de cette délégation, soit 8 ans à compter du 1^{er} septembre 2012,
- les communes composant le périmètre de la délégation
- l'obligation pour la commune d'assurer, pour le compte du Conseil Général, le recouvrement de la participation des familles aux frais de transport.

Par délibération du vingt-trois mai 2002, le conseil municipal a décidé que le recouvrement de la participation des familles ne serait plus effectué auprès de celles-ci mais globalement auprès des communes où les familles résident. Les modalités de facturation font l'objet de conventions avec les communes du périmètre.

Le Conseil Général, par dérogation, a accepté la prise en charge sur le service de transport organisé par la commune de Felletin, d'un enfant résidant en dehors du périmètre de la délégation.

Il est demandé au conseil municipal

DE DECIDER de recouvrer directement auprès de la famille concernée la participation de celle-ci aux frais de transport scolaire.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19		

12 - Taxe d'aménagement

Rapport de Jeanine PERRUCHET

Le 14 novembre 2011 le conseil municipal a décidé de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Aussi le conseil municipal doit se prononcer sur la reconduction de sa renonciation à cette taxe.

Conformément aux articles L 331-2 et suivants du code de l'urbanisme, cette taxe est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme. Elle s'applique principalement en cas de délivrance de permis de construire ou d'aménager. Le taux est fixé par le conseil municipal dans une fourchette de 1% à 5%. Ce taux s'applique à la valeur de la surface de la construction / de l'aménagement. Le taux doit être fixé avant le 30 novembre pour être applicable l'année suivante. En cas de renonciation, la durée de celle-ci est au minimum de 3 ans.

Il est demandé au conseil municipal

DE RENONCER à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité du territoire communal pour une durée de 3 ans reconductible tacitement d'année en année à compter de cette date.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19		

13 – Droit de préemption urbain

Rapport de Jeanine PERRUCHET

La commune a reçu notification de la déclaration d'intention d'aliéner ci-après :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Anciens propriétaires	Nouveaux propriétaires
17-nov-14	36 route d'Aubusson	AK 45 et 46	Indivision SANTUCCI	BAURES Didier 31 route d'Aubusson

Il est demandé au conseil municipal

DE RENONCER à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'aliénation susvisée.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19		

14 – Assainissement. Redevance du service : instauration d'une part fixe, modalités de facturation, modification du règlement du service

Rapport de Christophe NABLANC

■ Redevance du service : instauration d'une part fixe.

Le tarif de la redevance du service de l'assainissement collectif tarif 2014 est de 1.60 € HT par mètre cube d'eau potable consommée : c'est la part variable de la redevance. Contrairement à la redevance de l'eau potable, la redevance de l'assainissement ne comporte pas de part fixe, comme le permet l'article R2224-19-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ceci constitue une exception parmi les services d'assainissement en général.

L'absence de part fixe a pour conséquence de faire peser la totalité des charges fixes du service sur les seuls abonnés résidant habituellement à Felletin.

Or le financement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration, pour laquelle une étude est en cours, doit être anticipé. L'introduction d'une part fixe dans la redevance du service permettrait d'équilibrer cette charge sur l'ensemble des abonnés.

Une part fixe de 43,20 € HT/an, à part variable constante, entraînerait une augmentation de 20,30 % sur le prix TTC au m³. Etant précisé que le prix au m³ se calcule sur la base d'une facture de 120 m³.

Incidence sur une facture de 120 m ³			Pour mémoire
Facture de référence pour une famille composée de 2 adultes + 2 enfants			Redevance eau potable
	Tarif 2014	Tarif 2015	Tarif 2014
Part variable 1,60€ HT/m ³	192,00	192,00	147,20
Part fixe € HT	0,00	43,20	56,10
Redevance collectée pour le compte de l'Agence de l'Eau (assainissement 0,19 € HT/m ³ , eau 0,31 € HT/m ³)	22,80	22,80	37,20
120 m ³ HT	214,80	258,00	240,50
TVA (assainissement 10 %, eau 5,5%)	21,48	25,80	13,23
120 m³ TTC	236,28	283,80	253,73
Prix TTC / m³	1,97	2,37	2,11

La facture de 120 m3 permet de mettre en évidence qu'au tarif 2014, le prix TTC / m3 du service de l'assainissement est inférieur de 7,11 % à celui de l'eau potable. Alors que le coût de production de l'eau potable par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la Haute Vallée de la Creuse est largement inférieur à ce que doit être le coût du traitement des eaux usées collectées par le service communal d'assainissement. En effet, le SIAEP dispose d'une ressource en eau de qualité lui permettant de la distribuer sans traitement préalable. Tandis que le traitement des eaux usées collectées nécessite un équipement complexe qui doit satisfaire à des normes de qualité rigoureuses.

■ Facturation de la part fixe : 3^{ème} versement annuel.

Le 11 juillet 2014, le conseil municipal a décidé de fractionner la facturation de la redevance en 2 versements annuels. Dès lors qu'une part fixe est instaurée, celle-ci peut faire l'objet d'un 3^{ème} versement, comme pour l'eau potable :

- mars : part fixe
- juillet : 30 % de la consommation n-1,
- octobre : régularisation sur la consommation effective de l'année n.

L'article 3-3 du règlement du service concernant les modalités et délais de paiement, devra être modifié en conséquence.

■ Immeubles collectifs non individualisés : autant de parts fixes que de logements.

Le règlement du service de l'eau potable précise à l'article 2-3 dernier alinéa : « Quand aucune individualisation des contrats de fourniture d'eau n'a été mise en place dans un habitat collectif, le contrat prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement et il est facturé autant de parts fixes que de logements. » Conformément à l'article L2224-12-4 I du CGCT.

Cette clause, non encore appliquée à ce jour, le sera à compter de 2015.

Il serait pertinent d'ajouter la même clause dans le règlement du service de l'assainissement collectif. Etant entendu que par « logements » il convient d'entendre « logements équipés d'un compteur divisionnaire ou sous-compteur ».

■ Propriétaires de logements locatifs : paiement de la part fixe.

A ce jour, pour les logements locatifs inoccupés, la part fixe de la redevance de l'eau potable est facturée au propriétaire au prorata de la durée d'inoccupation.

Il serait pertinent de faire de même pour la part fixe de l'assainissement. Les propriétaires de logements locatifs n'étant pas eux-mêmes abonnés et signataires du règlement de service, cette obligation devra faire l'objet d'un contrat spécifique qui comporterait en outre l'obligation de signaler au service tout nouveau logement, tout départ et arrivée d'occupant et tout changement de propriétaire.

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER le tarif de la redevance du service de l'assainissement pour 2015 :

Part fixe annuelle	43,20 € HT
Part variable	1,60 € HT / m3

D'APPROUVER le fractionnement de la facturation de la redevance du service assainissement pour tous les abonnés, selon les mêmes modalités que pour le service eau potable, en tenant compte de la part fixe :

- mars : part fixe annuelle (43,20 €HT)
- juillet : 30 % de la consommation n-1
- octobre : régularisation sur la consommation effective de l'année n

DE MODIFIER en conséquence l'article 3-3 du règlement du service. Etant précisé que les abonnés ayant résilié leur abonnement en cours d'année ont droit à une déduction prorata temporis de la part fixe acquittée en début d'année.

D'AJOUTER au règlement du service, article 2-3, un dernier alinéa : « Quand aucune individualisation des contrats de fourniture d'eau n'a été mise en place dans un habitat collectif, le contrat d'assainissement prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement et il est facturé autant de parts fixes que de logements. »

D'APPROUVER les conditions spécifiques du service à faire signer aux propriétaires de logements locatifs, comportant notamment la prise en charge de la part fixe des logements inoccupés ainsi que l'obligation de signaler au service tout nouveau logement, tout départ et arrivée d'occupant et tout changement de propriétaire.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	15	Renée NICOUX, David DAROUSSIN, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD La proposition d'instituer une part fixe annuelle de 48 € TTC n'est pas assortie d'éléments d'information chiffrés concernant les charges fixes que celle-ci a vocation à couvrir	

15 - Questions diverses

Lettre de Mme MAZET

Jeanine PERRUCHET lecture de la lettre de Mme MAZET signalant le vol de la banderole qu'elle avait accrochée sur sa clôture en limite de voirie : « ralentissez la traversée de Felletin est dangereuse »

Point propre place Courtaud :

David DAROUSSIN demande des explications sur l'installation du « point propre » place Courtaud.

Philippe COLLIN explique que le stockage des cartons du CARREFOUR EXPRESS au coin de la rue du Château posait problème à la propriétaire de la maison devant laquelle ils étaient stockés. Ils sont donc stockés devant le magasin. La communauté de communes a proposé comme solution provisoire l'installation d'un « point propre » place Courtaud, étant entendu que la maison devant laquelle il est installé est inoccupée. Le point propre abritera également les 2 bacs OM installés place Courtaud. La communauté de communes s'est engagée à démonter la structure si la maison trouve acquéreur. S'agissant d'une structure démontable, l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France n'était pas obligatoire. Les services techniques nettoieront les lieux chaque semaine à l'occasion du nettoyage de la place Courtaud, après le marché.

CMJ :

David DAROUSSIN suggère que les élus de la liste Vivre Felletin auraient pu être sollicités à l'occasion de la mise en place du conseil municipal des jeunes.

Agenda :

- mardi 9 décembre le matin élections du Conseil municipal des jeunes(CMJ) et à 18h00 dépouillement
- vendredi 12 décembre 10h30 inauguration de la chaufferie bois COFELY

- vendredi 12 décembre à 18h30 apéritif dinatoire pour le personnel à l'espace Tibord du Chalard (salle du bas)
- mardi 16 décembre à 18h15 installation du CMJ en séance plénière
- mardi 16 décembre à 11h00 commission locale de transfert de charges Salle Tabard (2e étage) de la maison de l'emploi et de la formation d'Aubusson Esplanade Charles de Gaulle
- vendredi 19 / samedi 20 décembre marché de Noël au gymnase
- jeudi 18 décembre à 20h00 conseil communautaire à la Maison de l'Emploi
- mardi 13 janvier 19h00 vœux du Maire à la salle polyvalente

La séance est levée à *22h50*